

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à François CABY
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2024

Date d'affichage : 02/12/2024

Grégory de la Chapelle a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 13-12-2024

Et publication le : 13-12-2024

Le Maire,



Lieu-dit La Côte - Acquisition des parcelles AY 23 ET AY 24

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Les parcelles AY 23 et AY 24, propriétés de Madame Marie-Claude LAPERRIERE, sont situées au lieu-dit La Côte, à proximité de la route du Col de Leschaux et du ruisseau de Leschaux. Elles sont classées en zone naturel au plan local d'urbanisme.

Afin de préserver le caractère naturel du secteur et d'en assurer l'entretien, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 87 m², au prix de 1€ non versé.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 69,60 €.

La propriétaire a donné un avis favorable à cette acquisition.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition des parcelles AY 23 et AY 24 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Grégory de LA CHAPELLE



Le Maire,
Michel BEAL

